

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2013

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE MARDI 2 AVRIL 2013, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2013-102

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2013

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **Boutique Ginette et Denis inc. – 82 à 86, rue St-Jean-Baptiste Est – Lot 2 613 568**
- **Mme Nathalie Pelletier et M. Stéphane Dubé – 459, chemin du Golf – Lot 3 060 157**
- **Mme Chantal Plante – 75, 8^e Rue – Lot 2 613 249**
- **Mme Marie-Michèle Garant et M. Jean-François Picard – 33, avenue Joseph-Octave-Beaubien – Lot 4 234 208**
- **M. Marc-André Brisson – 166, 7^e Rue – Lot 2 612 663**
- **Ville de Montmagny – Avenue St-David – Lot 5 088 871**
- **Mme Chantal Robert - 676, route Trans-Comté - Lot 3 060 177**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 28 mars 2013

Dépôt de la liste datée du 2 avril 2013 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1120 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une surface multifonctionnelle au parc récréatif de Montmagny

Tirage au sort – Emplois étudiants – Été 2013

➤ **Service des travaux publics et des infrastructures**

2013-103

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mars 2013 et de la séance extraordinaire du 25 mars 2013

- 2013-104 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2013
- 2013-105 Autorisation de financement – Divers projets de dépenses en immobilisations et dépenses d'opérations de l'année 2013
- 2013-106 Création d'un surplus accumulé affecté - « Gestion des matières résiduelles »
- 2013-107 Confirmation de contributions à divers organismes
- 2013-108 Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
- 2013-109 Versement d'une subvention d'opérations et remboursement de frais de locaux à différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny pour l'année 2013
- 2013-110 Inscription des membres du conseil municipal aux Assises annuelles 2013 de l'Union des municipalités du Québec et autorisation de paiement des dépenses s'y rattachant
- 2013-111 Nomination de M. Vincent Ayotte à titre de lieutenant au Service de protection contre les incendies
- 2013-112 Candidature de M. Michel Coulombe – Conseil d'administration de Carrefour Action municipale et Famille
- 2013-113 Autorisation de demandes de soumissions – Mezzanine caserne de pompiers, matériaux d'aqueduc et d'égouts pour avenue May, entretien dépotoir à neige, déneigement stationnements aréna et caserne de pompiers et location d'une niveleuse sans opérateur
- 2013-114 Reconduction du contrat avec Martin Mercier inc. – Entretien de chemins d'hiver, parties urbaine et rurale – Hiver 2013-2014
- 2013-115 Reconduction du contrat avec Excavation Léandre Chabot inc. – Location d'un tracteur muni d'équipements, avec opérateur - Hiver 2013-2014
- 2013-116 Reconduction du contrat avec Jacques & Raynald Morin inc. – Entretien hivernal de divers terrains de stationnement au centre-ville - Hiver 2013-2014
- 2013-117 Reconduction du contrat avec Excavation Léandre Chabot inc. – Entretien hivernal des terrains de stationnement de la Maison Taché, du 58, rue St-Jean-Baptiste Est, du terrain à l'intersection avenue de la Gare/rue St-Thomas et du terrain à l'intersection rue St-Étienne/avenue Ste-Marie - Hiver 2013-2014
- 2013-118 Autorisation de signature des contrats de location – Plateaux ou équipements sportifs et culturels
- 2013-119 Adoption des règles internes de sécurité – Prévention des accidents de travail
- 2013-120 Adhésion à l'achat regroupé d'assurances collectives du Regroupement Lac-Saint-Jean / Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord
- 2013-121 Accréditation de l'organisme sans but lucratif Association des locataires du HLM Chanoine-Brochu de Montmagny
- 2013-122 Appui à la poursuite du programme de Coopération municipale Haïti-Canada (PCM) (Phase 2)
- 2013-123 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Madame Lynda Racine et Monsieur Daniel Barbeau – Reconstruction des fondations et isolation du solarium - 90, avenue des Érables (Lot 2 614 016)

- 2013-124 Demande de dérogation mineure de Boutique Ginette et Denis inc. – 82 à 86, rue St-Jean-Baptiste Est – Lot 2 613 568
- 2013-125 Demande de dérogation mineure de Mme Nathalie Pelletier et M. Stéphane Dubé – 459, chemin du Golf – Lot 3 060 157
- 2013-126 Demande de dérogation mineure de Mme Chantal Plante – 75, 8^e Rue – Lot 2 613 249
- 2013-127 Demande de dérogation mineure de Mme Marie-Michèle Garant et M. Jean-François Picard – 33, avenue Joseph-Octave-Beaubien – Lot 4 234 208
- 2013-128 Demande de dérogation mineure de M. Marc-André Brisson – 166, 7^e Rue – Lot 2 612 663
- 2013-129 Demande de dérogation mineure de Ville de Montmagny – Avenue St-David – Lot 5 088 871
- 2013-130 Demande de dérogation mineure de Mme Chantal Robert – 676, route Trans-Comté – Lot 3 060 177
- 2013-131 Adoption du règlement numéro 1100-128 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rb-77 l'usage « habitation trifamiliale »
- 2013-132 Adoption du règlement numéro 1121 décrétant une dépense et un emprunt de 217 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'avenue May, entre les rues St-Thomas et St-Louis, et de ses infrastructures d'aqueduc et d'égouts
- 2013-133 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 1082 établissant un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny de manière à prolonger au 31 décembre 2013 la portée dudit programme
- 2013-134 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 1110 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2013 en remplaçant la grille de tarification des activités du secteur loisirs apparaissant à l'annexe A
- 2013-135 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant une augmentation de 200 000 \$ du fonds de roulement de la Ville de Montmagny

Période de questions

2013-136 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingt-huitième jour du mois de mars deux mille treize.

(Signée) Denise Vézina
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation,

l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 avril 2013 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le jeudi 28 mars 2013 à 16 h 10.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le mardi 2 avril 2013, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et l'assistante-greffière, Mme Denise Vézina sont également présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2013

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2013 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **Boutique Ginette et Denis inc. – 82 à 86, rue St-Jean-Baptiste Est – Lot 2 613 568**
- **Mme Nathalie Pelletier et M. Stéphane Dubé – 459, chemin du Golf – Lot 3 060 157**
- **Mme Chantal Plante – 75, 8^e Rue – Lot 2 613 249**

- Mme Marie-Michèle Garant et M. Jean-François Picard – 33, avenue Joseph-Octave-Beaubien – Lot 4 234 208
- M. Marc-André Brisson – 166, 7^e Rue – Lot 2 612 663
- Ville de Montmagny – Avenue St-David – Lot 5 088 871
- Mme Chantal Robert - 676, route Trans-Comté - Lot 3 060 177

À la demande de M. le maire, M. Daniel Barbeau, inspecteur en bâtiments, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 28 MARS 2013

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 2 AVRIL 2013 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1120 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE MULTIFONCTIONNELLE AU PARC RÉCRÉATIF DE MONTMAGNY

L'assistante-greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du règlement numéro 1120 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une surface multifonctionnelle au parc récréatif de Montmagny, lequel certificat a été lu le 2 avril 2013 à 19 h 05.

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

TIRAGE AU SORT – EMPLOIS ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2013

➤ **Service des travaux publics et des infrastructures**

Les membres du conseil procèdent à tour de rôle au tirage au sort des étudiants qui obtiendront un emploi au Service des travaux publics et des infrastructures pendant la saison estivale 2013; les noms de ces étudiants apparaîtront à la liste énumérant les personnes engagées temporairement en vertu du pouvoir délégué au directeur général.

2013-103

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2013

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mars 2013 et de la séance extraordinaire du 25 mars 2013; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2013-104

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 MARS 2013

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mars 2013 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-105

AUTORISATION DE FINANCEMENT – DIVERS PROJETS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DÉPENSES D'OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2013 ET AMENDEMENT AUX RÉSOLUTIONS 2008-029 ET 2012-004

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le financement des dépenses d'opérations ou projets d'immobilisations suivants :

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE OU DU PROJET	Source de financement	Imputation budgétaire	MONTANT
Subvention ponctuelle au Carrefour mondial de l'accordéon pour son projet de programme d'enseignement musical	59-110-01-000 (surplus cumulé non affecté)	02-702-21-973	12 500 \$

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE OU DU PROJET	Source de financement	Imputation budgétaire	MONTANT
Programme <i>Cadets</i> de la Sûreté du Québec	01-211-10-000 (excédents recettes de taxes)	02-210-02-419	10 000 \$
Augmentation du surplus cumulé affecté « Provision pour démolition du 134, rue St-Jean-Baptiste Est » dont le titre est remplacé par « Provision pour requalification du 134, rue St-Jean-Baptiste st »	59-110-01-000 (surplus cumulé non affecté)	59-131-09-000	75 000 \$
Projet 2008-035 « Remplacement de l'éclairage – Aréna »	59-110-01-000 (surplus cumulé non affecté)	projet 2008-035	100 000 \$

2. D'amender en conséquence l'article 1 de chacune des résolutions 2008-029 et 2012-004 par la suppression de la troisième ligne du tableau autorisant le financement à même le fonds de roulement d'un montant respectif de 25 000 \$ et de 75 000 \$ pour le projet 2008-035.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-106

CRÉATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ - « GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De créer un surplus accumulé affecté portant le titre « Gestion des matières résiduelles » et le numéro « 59-131-13-000 », et ce, en appropriant un montant de 250 000 \$ à même le surplus cumulé non affecté, au poste 59-110-01-000.

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-107

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de treize mille six cent cinquante dollars (13 650,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Les Rendez-vous Ononthio Montmagny inc.	Contribution financière pour l'activité <i>Plantation du May</i> – Le 5 mai 2013	02-702-92-973	350,00 \$
Centre d'études collégiales de Montmagny	Contribution financière – Semaine des sciences humaines 2013	02-702-92-992	800,00 \$
Carrefour mondial de l'accordéon	Contribution au projet « Développer un programme d'enseignement musical mettant en valeur les musiques traditionnelles de la région »	02-702-21-973	12 500,00 \$
TOTAL :			13 650,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du Conseil municipal totalisant deux mille quatre cent vingt-cinq dollars (2 425,00 \$), se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Montmagny	Achat de 7 cartes pour l'activité de financement <i>dîner spaghetti</i> – Le 22 avril 2013 à Montmagny	02-110-00-351	105,00 \$
Comité des patriotes de la Côte-du-Sud	Achat de 2 cartes – Souper annuel du 19 mai 2013 à St-Jean-Port-Joli	02-110-00-351	100,00 \$

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Canards Illimités	Achat de 2 cartes pour le souper bénéfice annuel – Le 26 avril 2013 à Montmagny	02-110-00-351	120,00 \$
Tourisme Chaudière-Appalaches	Achat de 1 carte pour la soirée « Grand Prix du Tourisme 2013 » à St-Jean-Port-Joli – Le 12 avril 2013	02-110-00-351	100,00 \$ plus taxes
Carrefour mondial de l'accordéon	Achat de 1 carte – Cocktail dinatoire au profit du Musée de l'accordéon – Le 13 juin 2013	02-110-00-351	100,00 \$
Club Lions de Montmagny inc.	Achat de 4 cartes pour l'activité annuelle de financement <i>Cocktail Monaco</i> – Le 3 mai 2013 à Montmagny	02-110-00-351	240,00 \$
Carrefour Action municipale et Famille	Inscription du conseiller M. Michel Coulombe – 25 ^e Colloque annuel – 24 et 25 mai 2013 à Boucherville	02-110-00-455	360,00 \$ plus taxes
La Fondation du CRDPCA	Inscription d'un foursome représentant la Ville de Montmagny au tournoi de golf au profit de la réadaptation des personnes ayant une déficience en Chaudière-Appalaches – Le 5 juin 2013 à St-Michel	02-110-00-351	600,00 \$
Tournoi de golf de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny	Inscription d'un foursome au tournoi de golf bénéfice annuel – Le 7 juin 2013 au Club de golf de Montmagny	02-110-00-351	700,00 \$
TOTAL :			2 425,00 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du Conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements*, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-109

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'OPÉRATIONS ET REMBOURSEMENT DE FRAIS DE LOCAUX À DIFFÉRENTS ORGANISMES ACCRÉDITÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une

subvention pour l'année 2013, via le *Programme d'aide aux organismes accrédités*;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires, selon les critères fixés au programme d'aide, quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT également la recommandation dudit service de procéder au remboursement de certains frais de locaux assumés par quelques organismes pour la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny mentionnés ci-après, pour l'année 2013, des subventions d'opérations totalisant trente-huit-mille-trois-cent-quatre dollars (38 304 \$), et des subventions pour le remboursement de frais de locaux totalisant dix-neuf-mille cent-quatre-vingt-dix dollars (19 190 \$), lesquelles se détaillent comme suit :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION (02-701-11-973)	LOCAUX (02-701-21-973)
A.H.G.M. inc.	3 510 \$	---
Ambulances St-Jean (Les)	280 \$	---
Association de baseball mineur	500 \$	---
Association Camping Montmagny-L'Islet	513 \$	---
Association Musicale Hallélou	280 \$	4 290 \$
Association Pêcheurs à la mouche	280 \$	---
Association de soccer adultes de Montmagny	280 \$	---
Ateliers Magny-Danse	2 835 \$	2 200 \$
Corps de cadets « 2591 Optimiste »	280 \$	---
Cadets de l'air « 853 Lions »	150 \$	---
Centre communautaire Normandie	2 880 \$	---
Cercle des Fermières	959 \$	---
Club athlétisme Lavironde	1 480 \$	---
Club de boxe l'authentique	280 \$	800 \$
Club hockey junior (Les Canotiers)	280 \$	---
Natation Montmagny inc.	1 761 \$	---
Club de patinage artistique	1 951 \$	---
Club Magny-Gym	754 \$	9 400 \$
Club Véломagny	400 \$	---
FADOQ	2 880 \$	---

2013-110

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION (02-701-11-973)	LOCAUX (02-701-21-973)
Groupe en alphabétisation (GAMN)	900 \$	---
Jardins Communautaires	280 \$	---
L'Arc-en-Ciel	2 075 \$	---
Les Amis de la rue Gaudreau	280\$	
Ligue pétanque St-Mathieu	280 \$	---
Maison des Jeunes (L'incourtournable)	4 500 \$	---
Soccer Montmagny (mineur)	4 100 \$	---
Société d'Histoire	280 \$	---
Société d'horticulture	429 \$	---
Théâtre des deux masques	294 \$	2 500 \$
Tournée des marmitons	1 553 \$	---
Vie Active St-Mathieu	800 \$	---
TOTAL :	38 304 \$	19 190 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

INSCRIPTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ASSISES ANNUELLES 2013 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES S'Y RATTACHANT

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est membre de l'Union des municipalités du Québec, laquelle tient ses assises annuelles à Montréal, du 9 au 11 mai 2013;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements;*

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement d'une somme de six-mille-cent soixante-quatorze dollars et dix-huit cents (6 174,18 \$), incluant toutes taxes applicables, à l'Union des municipalités du Québec, pour l'inscription du maire, M. Jean-Guy Desrosiers, des conseillers M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin et du directeur général Me Bernard Létourneau, aux assises annuelles de cet organisme, qui se tiendront du 9 au 11 mai 2013, à Montréal, ainsi que le paiement des différentes dépenses s'y rattachant, conformément au règlement numéro 891 de la Ville de Montmagny et ses

amendements. Ces dépenses seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-455.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-111

NOMINATION DE M. VINCENT AYOTTE À TITRE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite de la procédure d'affichage suivie quant à la nomination de M. Vincent Ayotte, actuellement pompier à temps partiel et lieutenant éligible, à titre de lieutenant au Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Vincent Ayotte, actuellement pompier à temps partiel et lieutenant éligible, à titre de lieutenant au Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny, aux salaire et conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur pour les pompiers à temps partiel à l'emploi de la Ville de Montmagny; ladite nomination étant effective le 3 avril 2013.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Vincent Ayotte, à l'Association des pompiers de Montmagny inc., de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-112

CANDIDATURE DE M. MICHEL COULOMBE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est membre de l'organisme Carrefour Action municipale et famille;

CONSIDÉRANT que cet organisme a lancé un appel de candidatures pour combler les postes au conseil d'administration dont les mandats viennent à échéance en mai 2013;

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal, M. Michel Coulombe, responsable des questions familiales à la Ville de Montmagny auprès de cet organisme, souhaite poser sa candidature pour renouveler son mandat au poste qu'il occupe dans la catégorie « municipalités de 10 000 à 19 999 habitants » au sein du conseil d'administration;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De soumettre la candidature de M. Michel Coulombe, conseiller municipal à la Ville de Montmagny, à titre de membre du conseil d'administration de Carrefour Action municipale et famille, dans la catégorie « municipalités de 10 000 à 19 999 habitants ».

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Michel Coulombe, à Carrefour Action municipale et famille et au Comité de la famille de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-113

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – MEZZANINE CASERNE DE POMPIERS, MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR AVENUE MAY, ENTRETIEN DÉPOTOIR À NEIGE, DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS ARÉNA ET CASERNE DE POMPIERS ET LOCATION D'UNE NIVELEUSE SANS OPÉRATEUR

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour la réalisation des projets suivants :

- a) construction d'une mezzanine à la caserne de pompiers;
- b) fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires à la réalisation du projet de réfection des infrastructures de rue sur une partie d'environ 100 mètres linéaires de l'avenue May, entre les rues St-Thomas et St-Louis;
- c) entretien du dépotoir à neige pendant l'hiver 2013-2014, avec possibilité d'une année optionnelle, soit pendant l'hiver 2014-2015;
- d) déneigement des stationnements de l'aréna et de la caserne de pompier pendant les hivers 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016
- e) Location d'une niveleuse sans opérateur pendant les hivers 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

2. De nommer le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur de la protection contre les incendies, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC MARTIN MERCIER INC. –
ENTRETIEN DE CHEMINS D'HIVER, PARTIES URBAINE ET RURALE –
HIVER 2013-2014**

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et la compagnie Martin Mercier inc. pour l'entretien des chemins d'hiver, parties urbaine et rurale, sur le territoire de la Ville de Montmagny, octroyé par la résolution 2011-222, vient à échéance le 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 de la section III du devis prévoit que la Ville de Montmagny se réserve le droit de reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'hiver 2013-2014, aux mêmes conditions, selon le prix soumis par l'adjudicataire pour cette année d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite des services offerts par la compagnie Martin Mercier inc., laquelle a respecté les exigences du contrat;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire pour une période d'un an, soit pour l'hiver 2013-2014, le contrat octroyé le 6 juin 2011 à la compagnie Martin Mercier inc. par la Ville de Montmagny pour l'entretien des chemins d'hiver, parties urbaine et rurale, sur son territoire, et ce, aux mêmes conditions et au prix soumis par cet adjudicataire pour cette année d'option à même sa soumission, soit :

- a) un parcours, pour la partie rurale, de quarante-cinq virgule cinq kilomètres (45,5 km), tel que décrit au devis, au coût de cinq-mille-cinq-cent-trente dollars (5 530 \$) le kilomètre, représentant deux-cent-cinquante-et-un-mille-six-cent-quinze dollars (251 615 \$) plus taxes;
- b) un parcours, pour la partie urbaine, de cinq virgule cinq kilomètres (5,5 km), tel que décrit au devis, au coût de huit-mille-sept-cent-cinquante dollars (8 750 \$) le kilomètre représentant quarante-huit-mille-cent-vingt-cinq dollars (48 125 \$) plus taxes.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Martin Mercier inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-115

RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC EXCAVATION LÉANDRE CHABOT INC. – LOCATION D’UN TRACTEUR MUNI D’ÉQUIPEMENTS, AVEC OPÉRATEUR - HIVER 2013-2014

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et la compagnie Excavation Léandre Chabot inc. pour la location d’un tracteur avec opérateur, maintenance, carburant et équipements nécessaires à l’exécution de travaux d’entretien hivernal sur le territoire de la Ville de Montmagny, octroyé par la résolution 2011-390, dans le cadre d’un processus de soumissions par voie d’invitation écrite, vient à échéance le 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité pour la Ville de Montmagny de reconduire le contrat pour deux périodes additionnelles, soit pour les hivers 2012-2013 et 2013-2014, aux mêmes conditions, selon le prix soumis par l’adjudicataire pour ces années d’option;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a déjà exercé son option de reconduction pour l’hiver 2012-2013 et qu’elle souhaite le reconduire de nouveau pour l’hiver 2013-2014 puisqu’elle est satisfaite des services offerts par cette entreprise qui a respecté les exigences du contrat;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire pour une nouvelle période d’un an, soit pour l’hiver 2013-2014, le contrat octroyé le 24 octobre 2011 à la compagnie Excavation Léandre Chabot inc. par la Ville de Montmagny pour la location d’un tracteur avec opérateur, maintenance, carburant et équipements nécessaires à l’exécution de travaux d’entretien hivernal sur le territoire de la Ville de Montmagny, et ce, aux mêmes conditions et au taux horaire de cent-vingt dollars (120 \$), plus taxes, soit au taux soumis par l’adjudicataire à son bordereau de soumission pour cette année d’option.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Excavation Léandre Chabot inc. de même qu’au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l’approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-116

RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC JACQUES & RAYNALD MORIN INC. – ENTRETIEN HIVERNAL DE DIVERS TERRAINS DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE - HIVER 2013-2014

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et la compagnie Jacques & Raynald Morin inc. pour le déneigement des terrains de stationnement de l’hôtel de ville, de l’ancien hôtel de ville, du kiosque de taxi et marché public, incluant le terrain à l’est du presbytère, et des aires de stationnement longeant la Rivière-du-Sud, entre les avenues Collin et de la Fabrique, incluant le terrain à l’est du Carré St-Louis, pendant les hivers 2011-2012 et 2012-2013, octroyé par la résolution 2011-417, dans le cadre d’un processus de soumissions par voie d’invitation écrite, vient à échéance le 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité pour la Ville de Montmagny de reconduire le contrat pour une période additionnelle d'une année, soit pour l'hiver 2013-2014, aux mêmes conditions, selon le prix soumis par l'adjudicataire pour cette année d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite des services offerts par la compagnie Jacques & Raynald Morin inc., laquelle a respecté les exigences du contrat;

CONSIDÉRANT l'avenant apporté au contrat en cours d'exécution;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire pour une période d'un an, soit pour l'hiver 2013-2014, le contrat octroyé le 14 novembre 2011 à la compagnie Jacques & Raynald Morin inc. par la Ville de Montmagny pour le déneigement des terrains de stationnement énumérés ci-après, en considérant l'avenant apporté au contrat le 27 novembre 2012, et ce, aux mêmes conditions et au prix soumis par l'adjudicataire pour cette année d'option à même sa soumission, soit :

LOCALISATION DU TERRAIN	PRIX HIVER 2013-2014 (avant taxes)
Hôtel de ville	1 350,00 \$
Presbytère St-Thomas	750,00 \$
Kiosque de taxi et terrain à l'est du presbytère	800,00 \$
Rue St-Louis, longeant la Rivière-du-Sud, entre les avenues Collin et de la Fabrique, et terrain à l'est du Carré St-Louis	1 000,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à Jacques & Raynald Morin inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC EXCAVATION LÉANDRE CHABOT INC. – ENTRETIEN HIVERNAL DES TERRAINS DE STATIONNEMENT DE LA MAISON TACHÉ, DU 58, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST, DU TERRAIN À L'INTERSECTION AVENUE DE LA GARE/RUE ST-THOMAS ET DU TERRAIN À L'INTERSECTION RUE ST-ÉTIENNE/AVENUE STE-MARIE - HIVER 2013-2014

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et la compagnie Excavation Léandre Chabot inc. pour l'entretien des terrains de stationnement de la Maison Taché, du 58, rue St-Jean-Baptiste Est, du terrain à l'intersection avenue de la Gare/rue St-Thomas et du terrain à l'intersection rue St-Étienne/avenue Ste-Marie, pendant les hivers 2011-2012 et 2012-2013, octroyé par la résolution 2011-418, dans le cadre d'un processus de soumissions par voie d'invitation écrite, vient à échéance le 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité pour la Ville de Montmagny de reconduire le contrat pour une période additionnelle, soit pour l'hiver 2013-2014, aux mêmes conditions, selon le prix soumis par l'adjudicataire pour cette année d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite des services de l'adjudicataire; lequel a respecté les exigences du contrat;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire pour une période d'un an, soit pour l'hiver 2013-2014, le contrat octroyé le 14 novembre 2011 à la compagnie Excavation Léandre Chabot inc. par la Ville de Montmagny pour le déneigement des terrains de stationnement énumérés ci-après, et ce, aux mêmes conditions et aux prix soumis par l'adjudicataire pour cette année d'option à même sa soumission, soit :

LOCALISATION DU TERRAIN	PRIX HIVER 2012-2013 (avant taxes)
Maison Sir Étienne-Paschal-Taché	600,00 \$
58, rue St-Jean-Baptiste Est	600,00 \$
Intersection avenue de la Gare et rue St-Thomas	600,00 \$
Intersection rue St-Étienne et avenue Ste-Marie	600,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à Excavation Léandre Chabot inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-118

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION –
PLATEAUX OU ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, les contrats de location des différents plateaux ou équipements sportifs et culturels, propriétés de la Ville de Montmagny, tels, notamment mais non limitativement : l'aréna, les piscines publiques, le terrain multisport, les terrains de tennis, les différentes surfaces de jeux, le Centre des migrations, les locaux de réunion et d'activités, etc.

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-119

ADOPTION DES RÈGLES INTERNES DE SÉCURITÉ – PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, dans son engagement à assurer pour tous ses employés un environnement de travail sécuritaire, a défini des règles internes de sécurité que doivent respecter les travailleurs et les représentants de l'employeur afin de prévenir les accidents de travail;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'adopter officiellement ses règles par résolution du Conseil municipal;

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter les règles internes de sécurité datées du 26 novembre 2012, lesquelles se veulent un ensemble d'instructions relatives au port des équipements de protection individuelle, aux matières dangereuses, aux procédures sécuritaires de travail et à la tenue des lieux que doivent respecter les travailleurs et les représentants de l'employeur afin de prévenir les accidents de travail.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à l'Association des pompiers de Montmagny de même qu'aux comités paritaires de santé et sécurité du travail et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-120

ADHÉSION À L'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES COLLECTIVES DU REGROUPEMENT LAC-SAINT-JEAN / BAS-SAINT-LAURENT / GASPÉSIE / CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*, a lancé au mois de janvier 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) du Lac-Saint-Jean, du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-nord;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, actuaires, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de l'UMQ a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 7 mars 2013, le comité exécutif de l'UMQ a octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, pour un montant total de 32 508 047 \$, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) du regroupement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, la Ville de Montmagny est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer l'adhésion de la Ville de Montmagny au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier à la suite d'un appel d'offres public.

2. D'octroyer le contrat qui sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} avril 2013.

3. De s'engager à fournir à l'UMQ ou au consultant Groupe Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat.

4. De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Ville de Montmagny avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été octroyé par l'UMQ.

5. De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2013-121

**ACCREDITATION DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU HLM CHANOINE-BROCHU DE
MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme « Association des locataires du HLM Chanoine-Brochu de Montmagny » visant à pouvoir bénéficier d'un soutien technique et financier de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'ajouter cet organisme à la liste des organismes accrédités par la Ville de Montmagny lui permettant de devenir admissible au *Programme de soutien aux organismes accrédités* selon les conditions dudit programme;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconnaître l'organisme « Association des locataires du HLM Chanoine-Brochu de Montmagny » comme organisme accrédité par la Ville de Montmagny, laquelle reconnaissance lui permet de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part du Service municipal des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Association des locataires du HLM Chanoine-Brochu de Montmagny et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

APPUI À LA POURSUITE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION MUNICIPALE HAÏTI-CANADA (PCM) (PHASE 2)

CONSIDÉRANT l'intérêt soutenu manifesté par les municipalités québécoises à apporter un soutien au peuple haïtien à la suite du séisme du 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que cet intérêt s'est traduit de manière très constructive à travers la mise à contribution de l'expertise municipale québécoise dans le programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) offrant un appui aux quatre communes de la Région des Palmes (Gressier, Léogane, Grand-Goâve et Petit-Goâve), à la Ville de Port-au-Prince ainsi qu'à deux fédérations nationales d'élus locaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises ont par ailleurs levé un fonds d'urgence et investi 780 000 \$ en contributions volontaires pour permettre d'offrir des projets d'infrastructures liés à la reconstruction dans les quatre communes de la Région des Palmes; cet investissement venant s'ajouter à ceux du PCM;

CONSIDÉRANT que le PCM a déjà produit des résultats probants pour permettre aux communes visées de relever leurs administrations municipales de façon significative et d'offrir des services de base à leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que les partenaires haïtiens, partie prenante au programme, manifestent une motivation et une implication soutenue avec la perspective de pouvoir dégager suffisamment de compétences locales et de moyens pour prendre le relai de façon autonome;

CONSIDÉRANT que le PCM a également soutenu une structure intercommunale pour permettre à la région des Palmes de répertorier les usages du sol de la région, de développer les outils de prise de décision pour l'aménagement du territoire et la construction des équipements locaux et régionaux et, à terme, de pouvoir profiter d'une fiscalité locale largement améliorée par l'émission systématisée de comptes de taxes sur le foncier;

CONSIDÉRANT que ce programme correspond tout à fait à la vision du ministre responsable de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) par sa capacité d'assurer la prise en charge et la responsabilisation de ce niveau local des institutions gouvernementales haïtiennes et d'améliorer la qualité de vie des citoyens haïtiens, par les Haïtiens eux-mêmes;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le PCM est considéré par le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales et le gouvernement haïtien comme un programme exemplaire pouvant servir de modèle à répercuter dans d'autres régions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal produit des initiatives de renforcement de l'administration de la Ville de Port-au-Prince similaires, incluant le rehaussement de la fiscalité de la capitale haïtienne;

CONSIDÉRANT que le programme permet également aux fédérations nationales d'élus locaux de mieux jouer leur rôle de représentation politique auprès de leur gouvernement afin d'initier et de faire valoir les réformes jugées nécessaires pour permettre aux communes haïtiennes d'offrir des services de proximité aux citoyens avec des moyens concrets;

CONSIDÉRANT que les activités du PCM prendront fin en juin 2013 et que le consortium formé par la Fédération canadienne des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal a déposé à l'ACDI en novembre 2012 un projet de Phase 2 du PCM pour une nouvelle période de 5 ans, période jugée nécessaire pour rencontrer les objectifs de consolidation de la Phase 1 du programme et de stabilisation suffisante des partenaires haïtiens pour leur permettre de prendre le relai de manière autonome;

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises sont toujours intéressées à soutenir ce programme jugé important à travers les initiatives générées par les membres du consortium qui en assure la mise en œuvre et la gestion;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander au ministre responsable de l'ACDI, l'honorable Julian Fantino :

- a) de considérer positivement la demande déposée en novembre 2012 pour une Phase 2 du Programme de coopération municipale Haïti-Canada, pour une nouvelle période de 5 ans, afin que l'investissement consenti pendant la Phase 1 puisse être préservé et rentabilisé à son plein potentiel;
- b) D'éviter une scissure entre les deux phases du programme qui produirait une perte importante des acquis générés par le PCM jusqu'à maintenant et des investissements consentis par l'ACDI.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Julian Fantino, ministre de la Coopération internationale, à M. John Baird, ministre des Affaires étrangères, à M. Denis Lebel, ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, à M. Christian Paradis, ministre de l'Industrie et ministre d'État (Agriculture), à M. Steven Blaney, ministre des Anciens Combattants et ministre de la Francophonie, à M. Maxime Bernier, ministre d'État (Petite Entreprise et Tourisme) et à Mme Manon Coutier, assistante aux relations internationales à l'UMQ.

Adoptée

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE MADAME LYNDA RACINE ET MONSIEUR DANIEL BARBEAU – RECONSTRUCTION DES FONDATIONS ET ISOLATION DU SOLARIUM - 90, AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 614 016)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 mars 2013, eu égard au projet soumis par Madame Lynda Racine et Monsieur Daniel Barbeau visant la reconstruction des fondations du bâtiment sis au 90, avenue des Érables à Montmagny de même que l'isolation du solarium pour un usage quatre saisons et la construction de fondations sous le solarium;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Madame Lynda Racine et Monsieur Daniel Barbeau visant reconstruction des fondations du bâtiment sis au 90, avenue des Érables à Montmagny (lot 2 614 016) de même que l'isolation du solarium pour un usage quatre saisons et la construction de fondations sous le solarium; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural*.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Madame Lynda Racine et Monsieur Daniel Barbeau de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE BOUTIQUE GINETTE ET DENIS INC. – 82 À 86, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST – LOT 2 613 568

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Boutique Ginette et Denis inc., pour la propriété sise au 82 à 86, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 568), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du perron et de l'escalier en cour latérale avec une marge de recul nulle par rapport à la limite est de la propriété, malgré les dispositions de l'article 5.27.2 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements ne permettant pas ce type de construction en cour latérale et à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la galerie en cour arrière avec une marge de recul de 0,28 mètre au lieu de 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.3 du même règlement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Boutique Ginette et Denis inc., pour la propriété sise au 82 à 86, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 568), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du perron et de l'escalier en cour latérale avec une marge de recul nulle par rapport à la limite est de la propriété, malgré les dispositions de l'article 5.27.2 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements ne permettant pas ce type de construction en cour latérale et à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la galerie en cour arrière avec une marge de recul de 0,28 mètre au lieu de 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.3 du même règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Boutique Ginette et Denis inc. et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-125

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME NATHALIE PELLETIER ET M. STÉPHANE DUBÉ – 459, CHEMIN DU GOLF – LOT 3 060 157

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Nathalie Pelletier et M. Stéphane Dubé, pour la propriété sise au 459, chemin du Golf à Montmagny (lot 3 060 157), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du garage attenant au bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 0.7 mètre par rapport à la limite ouest de la propriété au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements et à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du garage isolé avec un empiètement en cour avant de 0,75 mètre, malgré les dispositions de l'article 5.27.1 du même règlement ne permettant pas ce type de construction en cour avant;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Nathalie Pelletier et M. Stéphane Dubé, pour la propriété sise au 459, chemin du Golf à Montmagny (lot 3 060 157), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du garage attenant au bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 0.7 mètre par rapport à la limite ouest de la propriété au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements et à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du garage isolé avec un empiètement en cour avant de 0,75 mètre, malgré les dispositions de l'article 5.27.1 du même règlement ne permettant pas ce type de construction en cour avant.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Nathalie Pelletier et M. Stéphane Dubé et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-126

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME CHANTAL PLANTE –
75, 8^e RUE – LOT 2 613 249**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Chantal Plante, pour la propriété sise au 75, 8^e Rue à Montmagny (lot 2 613 249), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1,87 mètre par rapport à la limite est de la propriété au lieu de 2 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements et à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge de recul latérale de 0,72 mètre par rapport à la limite est de la propriété au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement.

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Chantal Plante, pour la propriété sise au 75, 8^e Rue à Montmagny (lot 2 613 249), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1,87 mètre par rapport à la limite est de la propriété au lieu de 2 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements et à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge de recul latérale de 0,72 mètre par rapport à la limite est de la propriété au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Chantal Plante et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-127

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME MARIE-MICHÈLE GARANT ET M. JEAN-FRANÇOIS PICARD – 33, AVENUE JOSEPH-OCTAVE-BEAUBIEN – LOT 4 234 208

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Marie-Michèle Garant et M. Jean-François Picard, pour la propriété sise au 33, avenue Joseph-Octave-Beaubien à Montmagny (lot 4 234 208), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une somme des marges latérales de 4,46 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100.

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Marie-Michèle Garant et M. Jean-François Picard, pour la propriété sise au 33, avenue Joseph-Octave-Beaubien à Montmagny (lot 4 234 208), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une somme des marges latérales de 4,46 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Marie-Michèle Garant et M. Jean-François Picard et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-128

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. MARC-ANDRÉ BRISSON – 166, 7^e RUE – LOT 2 612 663

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Marc-André Brisson, pour la propriété sise au 166, 7^e Rue à Montmagny (lot 2 612 663), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 0,85 mètre par rapport à la limite est de la propriété au lieu de 2 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 ainsi qu'avec une somme des marges de recul latérales de 5,56 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige l'article précité.

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Marc-André Brisson, pour la propriété sise au 166, 7^e Rue à Montmagny (lot 2 612 663), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 0,85 mètre par rapport à la limite est de la propriété au lieu de 2 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 ainsi qu'avec une somme des marges de recul latérales de 5,56 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige l'article précité.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Marc-André Brisson et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-129

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE VILLE DE MONTMAGNY – AVENUE ST-DAVID – LOT 5 088 871

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par la Ville de Montmagny, pour la propriété sise sur l'avenue St-David à Montmagny (lot 5 088 871), visant à :

- permettre la création d'une rue à caractère local sur le lot 5 088 871 (partant de l'avenue St-David jusqu'à la rivière Bras-St-Nicolas) avec une emprise d'une largeur minimale de 8,07 mètres au lieu de 15 mètres, tel que l'exige l'article 4.1.3 du règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements;
- permettre pour ladite rue ainsi créée, une forme en cul-de-sac sans être terminée par un cercle de virage malgré l'article 4.1.5.2 du même règlement obligeant ce type de virage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 février 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par la Ville de Montmagny, pour la propriété sise sur l'avenue St-David à Montmagny (lot 5 088 871), visant à :

- permettre la création d'une rue à caractère local sur le lot 5 088 871 (partant de l'avenue St-David jusqu'à la rivière Bras-St-Nicolas) avec une emprise d'une largeur minimale de 8,07 mètres au lieu de 15 mètres, tel que l'exige l'article 4.1.3 du règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements;
- permettre pour ladite rue ainsi créée, une forme en cul-de-sac sans être terminée par un cercle de virage malgré l'article 4.1.5.2 du même règlement obligeant ce type de virage;

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur général et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-130

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME CHANTAL ROBERT
- 676, ROUTE TRANS-COMTÉ - LOT 3 060 177**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Chantal Robert, pour la propriété sise au 676, route Trans-Comté à Montmagny (lot 3 060 177), visant à permettre la construction d'un garage en cour avant avec une marge de recul avant minimale de 15 mètres par rapport à la limite est de la propriété longeant la route Trans-Comté, et ce, malgré les dispositions de l'article 5.27.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements prohibant cet usage en cour avant;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 février 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Chantal Robert, pour la propriété sise au 676, route Trans-Comté à Montmagny (lot 3 060 177), visant à permettre la construction d'un garage en cour avant avec une marge de recul avant minimale de 15 mètres par rapport à la limite est de la propriété longeant la route Trans-Comté, et ce, malgré les dispositions de l'article 5.27.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements prohibant cet usage en cour avant.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Chantal Robert et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-131

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-128 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE Rb-77 L'USAGE « HABITATION TRIFAMILIALE »

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1100-128 *amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rb-77 l'usage « habitation trifamiliale »*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 25 février 2013; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2013-132

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1121 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 217 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE MAY, ENTRE LES RUES ST-THOMAS ET ST-LOUIS, ET DE SES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1121 *décrétant une dépense et un emprunt de 217 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'avenue May, entre les rues St-Thomas et St-Louis, et de ses infrastructures d'aqueduc et d'égouts*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 25 mars 2013; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2013-133

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1082 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE RÉNOVATION DES FAÇADES À L'ÉGARD DU SECTEUR CENTRE-VILLE DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À PROLONGER AU 31 DÉCEMBRE 2013 LA PORTÉE DUDIT PROGRAMME

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Michel Paquet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement 1082 établissant un programme de

renovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny de manière à prolonger au 31 décembre 2013 la portée dudit programme.

Adoptée

2013-134

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1110 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2013 EN REMPLAÇANT LA GRILLE DE TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU SECTEUR LOISIRS APPARAISSANT À L'ANNEXE A

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Michel Paquet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement numéro 1110 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2013 en remplaçant la grille de tarification des activités du secteur Loisirs apparaissant à l'annexe A.

Adoptée

2013-135

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE AUGMENTATION DE 200 000 \$ DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Michel Paquet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une augmentation de 200 000 \$ du fonds de roulement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2013-136

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 2 avril 2013, à 20 h 20.

Adoptée


ASSISTANTE-GREFFIERE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2013.


MAIRE
